

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Madame LEMMEN et Messieurs CAPELLE, BARUCCI : Adjoint

Messieurs VICENTE, MAUGARS: Conseillers Délégués

Madame SOHIER et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, PHILIPPE, POT, DROUSIE ET HORGNIERS : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS : Mme WALLEZ à Mme LEMMEN

ABSENTS : Mesdames WALLEZ, BREJON, DEMULDER, LONGCHAMP,
Monsieur DEBRUE,

I – OUVERTURE DE CREDITS 2010

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2010.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Propose à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.15 €
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.55 €
Repas exceptionnel scolaire	3.55 €
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.30 €
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	9.80 €
Repas servis à domicile	4.90 €
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, CA, CAE, etc...)	2.80 €
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.30 €
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.70 €

- Rappelle que par délibération du 28 novembre 1989 des demi-tarifs ont été instaurés pour les familles bénéficiant du Revenu Minimum d'Insertion sur présentation des justificatifs des familles.

Le RMI ayant été supprimé et remplacé par le RSA, il y a lieu de modifier les bénéficiers des demi-tarifs.

- Les demi-tarifs seront appliqués aux bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sur présentation des justificatifs.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sera pris en charge par le CCAS (demi tarif)
- Décide d'appliquer systématiquement, pour les repas 3^{ème} âge, le tarif du Conseil Général pour les personnes relevant de l'admission sociale (actuellement 1.50 €).

III – DROIT D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du droit d'inscription pour les personnes désirant avoir accès à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 3.00 euros droit d'inscription par famille pour l'année 2010,
- précise que ces recettes seront encaissées par régie.

IV- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2010 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

sur disquette	1.83 €
sur cédérom	2.75 €

V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES + VAISSELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2010** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière)	40.00
Sociétés : 1 ^{ère} location gratuite	
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	15.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Désignation du matériel	TARIF
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à désert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 14-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00

Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grand louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

VI TARIFS TICKETS PISCINE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités C.U.C.S, une convention avec le Syndicat Intercommunal Boussois-Recquignies a été signée pour permettre aux enfants de Recquignies de moins de 16 ans d'accéder à la piscine à un tarif réduit.

Le syndicat Intercommunal Boussois Recquignies facture à la commune de Recquignies les entrées piscine au vu des tickets réceptionnés, sur la base du tarif « C.E ».

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- décide à l'unanimité de fixer le prix du ticket de 1.30 euros pour l'année 2010,
- rappelle que le Syndicat intercommunal Boussois-Recquignies facture à la commune les entrées au vu des tickets réceptionnés et précise que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

VII PARCELLE AD 380 JEAN ROSTAND

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le notaire de la société PROMOCIL propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 380 situé à RECQUIGNIES Résidence Jean Rostand, a interpellé notre commune concernant cette parcelle.

En effet, cette parcelle actuellement à usage d'espace vert, était à l'origine destinée à être cédée à la commune de RECQUIGNIES, au même titre que la voirie, après réalisation des constructions.

Dans l'attente, il avait été prévu, aux termes du cahier des charges établi par PROMOCIL, que cette parcelle serait affectée à l'usage des co-lotis qui en assureraient la charge d'entretien.

La société PROMOCIL a fait part au notaire de notre volonté de ne pas acquérir ladite parcelle, et souhaite en conséquence la vendre. Des propositions de propriétaires voisins auraient déjà été recueillies.

Au vu de cette situation, et préalablement à toute vente, le notaire souhaite obtenir confirmation du Conseil Municipal, que la Commune n'est pas intéressée par l'acquisition initialement prévue.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de ne pas acquérir cette parcelle.

VIII CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE VOIRIE

Le conseil communautaire de l'AMVS a par délibération du 26 novembre dernier décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et le transfert à l'AMVS de la compétence Voirie.

En effet, afin d'adopter une démarche cohérente sur l'ensemble du territoire, la définition de l'intérêt communautaire a été étendue à l'ensemble des voiries publiques communales situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, existantes au 1^{er} janvier 2010.

De même l'ensemble des accessoires de ces voiries, l'éclairage public desdites voies et leur signalisation (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux, les interventions sur les accessoires des voiries départementales et nationales du territoire de l'AMVS ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Il est précisé que pour la mise en œuvre de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la voirie, les biens, les contrats et obligations, et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence seront transférés à la date du 1^{er} janvier 2010.

Toutefois, il est proposé à la Commune, de déroger à l'exercice de cette compétence, et à titre transitoire, en application des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en signant pour une durée de 8 mois une convention de mandat de gestion provisoire, afin que la commune puisse continuer en lieu et place de l'AMVS d'assurer la gestion de la compétence voirie (comme définie ci-dessus), dans la mesure où cette disposition transitoire présente un intérêt réel pour une bonne organisation des services, et permettra à l'agglomération de se préparer à l'exercice plein et effectif de cette compétence à compter du 1^{er} septembre 2010.

Dans ce cas de figure, les agents des services restent donc des personnels communaux, et effectuent leur service sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune, pour l'exercice de la compétence voirie.

L'AMVS remboursant à la commune le coût de fonctionnement et d'investissement supportés dans le cadre de cette gestion provisoire.

Les différentes modalités de ce mandat de gestion sont précisées au projet de convention ci-après.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Décide à l'unanimité :
 - D'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire de l'AMVS à la Commune pour la période du 01.01.2010 au 31.08.2010 inclus,
 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion provisoire

IX PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2008 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2008 concernant :

- l'eau potable

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Certifie à l'unanimité avoir pris connaissance du rapport Eau Potable 2008 mentionné ci-dessus.

X MISE A DISPOSITION DE L' IMMEUBLE (TERRAIN) AU MOYEN D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE DIX LOGEMENTS COLLECTIFS ET CINQ LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS SUR LA COMMUNE DE REQUIGNIES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a obtenu la programmation de dix logements locatifs collectifs et cinq logements locatifs individuels sur des immeubles (terrain) propriété de la commune de REQUIGNIES sis rue de la Gare.

Cette réalisation est confiée à la société PROMOCIL – 6 rue de la Croix à MAUBEUGE, qui en tant que maître d'ouvrage pour la construction du projet, a désigné le cabinet IN SITU, Monsieur Thierry FOYER, comme architecte de l'opération.

Pour les besoins de ce projet, il est proposé de céder, au profit de la Société PROMOCIL, au moyen d'un bail à construction, le terrain d'assiette nécessaire à la construction de cette opération pour une durée de 55 ans et moyennant un loyer nul ; ce terrain à provenir de la division des lots repris au cadastre de la commune sous les numéros 428 – 486 – 177 – 178 de la section AC tel qu'il figurera au plan de découpage parcellaire du site établi par le géomètre du choix de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré*

- décide à l'unanimité de conclure un bail à construction pour une durée de 55 ans et moyennant un loyer nul avec la société PROMOCIL pour la construction de 10 logements locatifs collectifs et 5 logements locatifs individuels.

XI APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC REGIONAL DE L'AVESNOIS

Le conseil municipal réuni le 15.12. 2009 sous la Présidence de M. Rosier Ghislain, Maire de Recquignies,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants ainsi que les articles L123-4 à L123-16 et R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son point 3.5,

Vu le décret de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois, valable 10 ans, signé par le Premier Ministre le 13 mars 1998,

Vu le décret n°2008-190 du 27 février 2008 portant prolongation du classement du parc

naturel régional de l'Avesnois signé par le Premier Ministre,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2006-0958 du 29 mai 2006 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2008-1635 du 30 juin 2008 approuvant la structure générale de l'avant-projet du Parc naturel régional de l'Avesnois et les sujets à approfondir,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois du 16 janvier 2009 validant le projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2009-0001 du 2 février 2009 arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 3 février 2009 arrêtant le projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois à soumettre à enquête publique,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête publique du 9 juillet 2009,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois présenté à la Commission Tourisme du Conseil Régional du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois du 18 septembre 2009 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 23 septembre 2009 invitant les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés à délibérer sur le projet de charte afin de donner leur accord, et à adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré*

Vote :

- Pour 4
- Contre 4
- Abstention : 6

- **N'APPROUVE PAS** le projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2022,

- **N'APPROUVE PAS** les statuts modifiés du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- **DECIDE de ne pas** adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

XII DEPENSES D'INVESTISSEMENT : ECLAIRAGE EGLISE DE REQUIGNIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à des dépenses d'éclairage attenant à l'église de Recquignies. Ces dépenses ont été votées au Budget Primitif 2009, section investissement.

Les biens ayant une valeur unitaire inférieure à 500 euros et ne figurant pas sur l'annexe de l'instruction 02-028-MO du 3 Avril 2002, il y a lieu, compte tenu de l'importance des travaux, de délibérer pour l'imputation de cette dépense en investissement.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- décide à l'unanimité d'imputer l'acquisition d'Eclairage de l'Eglise de Recquignies en section d'investissement,

XIII AMORTISSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE SUR TRAVAUX D'EAU POTABLE RUE DE LA PAIX ET CHEMIN DES MEUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation communale pour les travaux d'eau potable Chemin des Meuniers et Rue de la paix en 2008 :

Rue de la Paix : $20\% * 41.401,23 \text{ €} = 8.280,24 \text{ €}$

Chemin des Meuniers : $20\% * 44.641,51 \text{ €} = 8.928,30 \text{ €}$

Soit un total de 17.208,54 €

Ces subventions sont amortissables obligatoirement sur 15 ans. Il convient donc de procéder dès cette année à la première annuité d'amortissement.

**Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :
 - 68111 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 1.147,24 €
 - 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel : + 1.147,24 €
 - 280415 : Subventions d'équipement versées aux organismes publics (groupements de collectivités) : + 1.147,24 €

XIV APPEL D'OFFRE RAMASSAGE SCOLAIRE

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre sous forme de procédure adaptée a été lancé concernant le ramassage scolaire pour l'année 2010.

Compte tenu des résultats et de l'analyse la Société Véolia a été retenue.

Fait le 15.12.2009

Diffusion :

Membres du conseil municipal
Classeur élus
Mme Haution
Administration générale
Comptabilité
Service technique
Etat-civil
Registre
Affichage